

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3080

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2004 - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés CGE et SDEI par affermage**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité de production et de distribution d'eau potable a été confiée par délégation de service public, sur des périmètres distincts, pour une durée de trente ans à compter du 1er janvier 1987, par des avenants en date du 13 novembre 1986 aux contrats antérieurs conclus :

- d'une part, avec la Compagnie générale des eaux (CGE) - contrat initial du 6 octobre 1970,

- et d'autre part, avec la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) au titre de deux contrats initiaux : contrat SDEI du 6 décembre 1971 et contrat Serepi du 19 décembre 1972 transféré à la SDEI au 1er janvier 2003.

Les rapports des délégataires présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2004.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux le 3 novembre 2005 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2004 pour chacun des deux délégataires.

CGE		2002	2003	2004	Variation 2003-2004
indicateurs d'activités	longueur du réseau	3 009 ml	3 013 ml	3 013 ml	stable
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	107 347	113 365	108 469	- 4,3 %
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	84 954	86 283	83 114	- 3,7 %
	nombre d'abonnés	249 683	254 334	258 564	+ 1,7 %
indicateurs financiers (hors redevance prélevement)	chiffre d'affaires	99 674 k€	101 907 k€	103 672 k€	+ 1,7 %
	charges d'exploitation	82 851 k€	83 340 k€	84 148 k€	+ 1,0 %
	résultat avant impôts	16 823 k€	18 567 k€	19 525 k€	+ 5,2 %
SDEI (cumul des obligations des deux contrats)		2002	2003	2004	variation 2003-2004
indicateurs d'activités (hors redevance prélevement)	longueur du réseau	681 ml	689 ml	689 ml	stable
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	706	1 941	3 470	+ 79 %
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	7 614	7 796	8 718	+ 5,8 %
	nombre d'abonnés	42 195	42 845	44 344	+ 3,5 %
indicateurs financiers	chiffre d'affaires	13 832 k€	13 987 k€	14 159 k€	+ 1,2 %
	charges d'exploitation	12 601 k€	12 449 k€	12 329 k€	stable
	résultat avant impôts	1 231 k€	1 538 k€	1 789 k€	+ 16,3 %

L'année 2004 montre une baisse d'activité, contre-effet de la canicule de 2003, plus sensible pour la CGE que pour la SDEI qui bénéficie notamment de la montée en charge du puits des quatre chênes à Saint Priest.

Le niveau de rentabilité progresse cependant pour les deux fermiers et se situe fin 2004 à 18 % du chiffre d'affaires pour la CGE, à 11 % pour la SDEI ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2004 produits par la société Compagnie générale des eaux (CGE), d'une part, et la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI), d'autre part, au titre des contrats de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,